



Créer une société au Royaume-Uni (Guide 2018-2019)



Blick Rothenberg
16 Great Queen Street
Covent Garden
London WC2B 5AH

T:
+44 (0)20 7486 0111

E:
email@blickrothenberg.com

W:
www.blickrothenberg.com

Twitter:
[@BlickRothenberg](https://twitter.com/BlickRothenberg)





Contents

- 03 Introduction
- 04 Quelles conditions entraînent la création d'une présence taxable au Royaume-Uni ?
- 06 Immatriculer un établissement ou une filiale
- 07 Exigences comptables et autres exigences en matière de dépôt
- 08 Impôt sur les sociétés
- 10 Mesures d'incitation à la recherche et au développement
- 12 Exonération partielle des revenus tirés des brevets et mesures d'incitation à l'innovation
- 13 Le Royaume-Uni, un lieu d'implantation géographique pour une société holding
- 14 Imposition des Particuliers
- 16 Sécurité sociale
- 17 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- 19 Plan d'épargne retraite privé et taxe sur l'apprentissage
- 20 Lutte contre la fraude et autres développements récents
- 22 Notre équipe internationale
- 23 Blick Rothenberg

Introduction

Le Royaume-Uni a toujours été une nation commerçante et un partenaire commercial de premier plan pour de nombreux pays. Tout en conservant un secteur manufacturier fort, l'évolution de l'économie britannique a conduit celle-ci à se placer à la pointe du progrès dans les domaines de la technologie, des biosciences et de la finance.

Les gouvernements successifs ont réformé le régime britannique d'impôt sur les sociétés en le rendant plus attractif pour les investisseurs internationaux. Cette réforme a notamment porté sur la réduction du taux brut de l'impôt sur les sociétés et a introduit un certain nombre de mesures d'incitation à l'innovation (parmi lesquelles la Patent Box, un régime d'exonération partielle des revenus tirés des brevets, ou des crédits d'impôt liés à la recherche et au développement).

Des réformes plus profondes ont également contribué à rendre le Royaume-Uni attractif pour qui veut y faire des affaires. Malgré la perspective du Brexit, le Royaume-Uni reste une destination de choix pour les investissements étrangers et le développement international, surtout grâce à son régime fiscal compétitif, l'excellence de ses réseaux de communication, la facilité avec laquelle il est possible d'y mener des activités professionnelles et l'accès à un vaste réservoir de talents. Lorsqu'une société cherche à

tisser des liens commerciaux au Royaume-Uni ou avec celui-ci, les conséquences fiscales ne sont ni compliquées, ni trop lourdes. Le guide que nous vous proposons contient des informations pratiques afin de faciliter l'installation des entreprises étrangères au Royaume-Uni. Il analyse notamment les types d'activités susceptibles de constituer une présence taxable au Royaume-Uni, les procédures à suivre lors de la création d'une société anonyme

ou d'un établissement au Royaume-Uni, les différents taux d'imposition, les conséquences pour les personnes physiques travaillant pour une société et d'autres aspects qui en découlent. L'équipe de Blick Rothenberg souhaite tout mettre en œuvre pour vous accompagner dans vos projets de développement. Le présent document vous est proposé à titre indicatif uniquement et les circonstances particulières devront faire l'objet de conseils personnalisés.

Quelles conditions entraînent la création d'une présence taxable au Royaume-Uni ?

En vertu de la législation fiscale britannique, les sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui y possèdent une résidence fiscale sont soumises à l'impôt britannique sur les sociétés, tout comme les sociétés étrangères exerçant une activité au Royaume-Uni par l'intermédiaire d'une filiale ou d'un « établissement stable », mais cela ne s'applique principalement qu'aux bénéfices découlant de leurs activités au Royaume-Uni.

La question qui se pose consiste à déterminer si une activité a comme conséquence la création d'une présence taxable ou d'un établissement stable soumis à l'impôt au Royaume-Uni et, si tel est le cas, le type de personne morale ou de présence que la société étrangère doit y créer.

Établissements stables

En général, on considère qu'une société étrangère a un établissement stable au Royaume-Uni si :

- a. elle dispose d'une installation fixe d'affaires dans laquelle elle mène tout ou partie de ses activités («établissement fixe»), ou si
- b. un mandataire agissant au nom de la société exerce habituellement des activités qui engagent la société étrangère («agent dépendant»).

Il est par conséquent habituel que l'ouverture d'un bureau au Royaume-Uni ou le recrutement de personnel commercial qui y est basé donne lieu à la création d'un établissement stable britannique.

Dans certains cas, une société étrangère ne relèvera pas de ces catégories et pourrait donc ne pas

disposer d'un établissement stable au Royaume-Uni. Cela est par exemple le cas des sociétés étrangères qui exercent des activités depuis l'étranger mais s'adressent à des clients situés au Royaume-Uni, sans toutefois y être présentes ou y exercer une activité. Elles peuvent ainsi ne pas y posséder d'établissement stable. De même, des activités «préparatoires et accessoires» menées au Royaume-Uni peuvent ne pas donner lieu à la création d'un établissement stable, par exemple si la société étrangère en question réalise une étude de marché initiale pour vérifier si la création d'une présence au Royaume-Uni se justifie sur le plan commercial.

Il est toutefois difficile de définir le seuil au-delà duquel est créé un établissement stable puisque cela dépend des circonstances spécifiques à chaque cas. Les sociétés étrangères doivent également tenir compte du

fait que le Royaume-Uni a adopté des mesures antifraude (taxe sur les bénéfices détournés susceptibles de s'appliquer si un groupe réalise des montages artificiels pour éviter l'ouverture d'un établissement stable). Des règles spécifiques s'appliquent aussi aux transactions immobilières susceptibles de créer une présence taxable au Royaume-Uni même si la société étrangère n'y possède aucun établissement stable.

Certains groupes peuvent décider dès le départ d'être présents au Royaume-Uni ou d'y établir une filiale. C'est le cas par exemple des stratégies prévoyant des activités à long terme au Royaume-Uni ou si la réglementation exige la constitution d'une société britannique ou si la clientèle le préfère. La question qui se pose alors consiste à en définir la forme.

Établissement ou filiale ?

Cette partie concerne les principaux facteurs dont les sociétés étrangères doivent tenir compte pour choisir le statut le plus approprié. La plupart sont légaux ou commerciaux et doivent faire l'objet d'un avis juridique distinct. Nous nous sommes concentrés sur les deux options auxquelles nous sommes confrontés, c'est-à-dire :

1. une filiale ou un établissement immatriculé ;
2. une société anonyme de droit britannique.

Veillez noter que d'autres options et formes de personnes morales existent, par exemple les sociétés de personnes à responsabilité limitée, mais celles-ci ne sont pas présentées en détail ici.

Responsabilité juridique

Les établissements ne sont pas des entités distinctes de la société mère; ils ne sont qu'une extension dont le fonctionnement est soumis au droit du Royaume-Uni. De ce fait, les établissements ne limitent pas la responsabilité comme le feraient les succursales.

Si la nature des affaires est telle qu'il est important de se protéger contre toute responsabilité au Royaume-Uni, il est préférable d'opter pour une filiale.

Frais généraux

Il convient de tenir compte des frais de maintien d'un établissement ou d'une filiale, lesquels sont liés au niveau d'exigences en matière de dépôt de documents obligatoires, qui font l'objet des sections suivantes.

Immatriculation

L'autre aspect dont il faut tenir compte est de savoir s'il convient pour l'entreprise étrangère d'afficher une présence au Royaume-Uni. On pense souvent qu'une filiale implantée au Royaume-Uni est une entreprise locale, ce qui donne une impression de plus grande stabilité. Si cela est important d'un point de vue commercial, un groupe pourrait souhaiter créer une filiale.

Pertes

Il peut être possible de déduire les pertes d'un établissement des bénéfices de la société mère étrangère. Ce n'est pas nécessairement le cas d'une filiale (dont les pertes doivent être reportées pour être déduites de ses propres bénéfices futurs, sous réserve de restrictions). Le traitement peut également dépendre des choix effectués dans le pays d'origine (par ex. les «check-the-box elections» aux États-Unis) et l'application de règles contre les dispositifs hybrides.

Publication des états financiers

Si le groupe s'inquiète du type et du niveau d'informations sur ses activités auxquelles le public peut accéder dans son pays, une filiale pourrait être une meilleure option dans la mesure où seuls les états financiers de la filiale britannique doivent être déposés auprès du registre du commerce et des sociétés britannique (Companies House), alors que dans le cas d'un établissement, ce sont les états financiers de la société mère qui doivent l'être.



Immatriculer un établissement ou une filiale

Établissement

Pour réaliser la procédure d'enregistrement d'un établissement, l'entreprise étrangère doit remplir un formulaire précisant les coordonnées de ses actionnaires et administrateurs (directeurs par exemple). Une copie certifiée conforme de l'acte constitutif et des statuts (statuts de la société ou document équivalent) doit également être fournie avec le formulaire. Les documents qui ne sont pas en anglais devront être traduits. Le formulaire doit préciser l'adresse britannique à partir de laquelle les activités seront exercées.

La procédure d'enregistrement d'un établissement peut prendre jusqu'à trois semaines, mais peut être raccourcie lorsque les documents susmentionnés sont disponibles immédiatement.

Filiale

Il est relativement facile de créer une filiale sous la forme d'une société anonyme britannique. L'établissement de l'entité ne nécessite l'obtention d'aucun agrément au préalable. Une filiale peut être créée moyennant la remise d'un formulaire stipulant l'accord d'au moins une personne, prête à assumer le rôle d'administrateur. Il n'est pas exigé de nommer un «company secretary» même si les fonctions de ce dernier sont obligatoires. Cette fonction est généralement externalisée.

En règle générale, une société anonyme peut être immatriculée en quelques jours après réception des informations et documents nécessaires.

Une entreprise comporte en temps normal au moins deux administrateurs

afin d'optimiser la gestion de l'entreprise lorsqu'un administrateur est absent. Les administrateurs/directeurs ne sont pas tenus de résider au Royaume-Uni.

L'entreprise n'est pas tenue de disposer d'un montant minimum de capital émis. Une société est habituellement constituée avec des actions ordinaires émises d'un montant minimum (p.ex. 1000 £). Suivant les exigences commerciales, le capital libéré peut être augmenté au moment où l'entreprise est formée ou ultérieurement.

La dénomination choisie pour l'entreprise ne peut pas être identique ou similaire à la dénomination d'une entreprise existante. Il est donc logique d'immatriculer une entreprise le plus rapidement possible après avoir pris la décision d'établir une présence au Royaume-Uni.

Exigences comptables et autres exigences en matière de dépôt

Établissement

Si le droit en vertu duquel la société mère est immatriculée exige que soient publiés ses comptes audités, un exemplaire doit être déposé auprès de «Companies House» au Royaume-Uni (même si la société mère n'est pas soumise à une telle exigence dans son propre pays). Ceux-ci doivent être préparés conformément aux dispositions du droit des sociétés britannique.

Les comptes ainsi déposés seront accessibles au public au Royaume-Uni. Cette consultation peut s'avérer problématique dans certains cas lorsque la maison mère n'est pas habituée à publier ses informations financières. Pour y remédier, la société mère peut alors créer une filiale au lieu d'un établissement. Alternativement une nouvelle société pourrait être constituée dans le pays d'origine. Celle-ci pourrait alors enregistrer l'établissement britannique. Lors du dépôt des comptes de la société mère, seules les informations relatives aux activités de l'établissement seraient ainsi divulguées.

Filiale

Chaque année, les filiales sont dans l'obligation de préparer et de déposer un exemplaire de leurs comptes préparés conformément au droit des sociétés britannique. Une fois déposés, ces comptes peuvent être consultés par le public. Le type de comptes dépend de la nature et de la taille de la société concernée et du fait qu'elle est dormante ou active.

Généralement, ce dépôt doit s'effectuer dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice de l'entreprise. Une entreprise peut choisir la date de la clôture de son exercice. Celle-ci coïncidera généralement avec celle de la société mère.

Un audit des comptes de la société britannique est exigé si le groupe dans son ensemble (c'est-à-dire sur une base consolidée) dépasse deux des seuils suivants:

- chiffre d'affaires supérieur à 10,2M£ par an;
- actifs bruts de 5,1M£;
- 50 employés.

Lorsque la certification des comptes de la société est obligatoire, les coûts de gestion de la société peuvent être supérieurs à ceux d'un établissement.

Impôt sur les sociétés

Les bénéfices imposables de la filiale ou de l'établissement britannique sont assujettis à l'impôt sur les sociétés britanniques.

Taux de l'impôt sur les sociétés

Le taux de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni est de 19% depuis le 1er avril 2017. Il est prévu que ce taux soit ramené à 17% à compter du 1er avril 2020. Des taux spécifiques peuvent être appliqués aux sociétés des secteurs pétrolier et gazier, de la banque et des assurances ou des transports maritimes.

Résultat imposable

L'impôt sur les sociétés est dû sur les bénéfices après impôts que les sociétés britanniques réalisent grâce à leurs activités au Royaume-Uni. Les sociétés ayant une résidence fiscale au Royaume-Uni y sont soumises sur leurs bénéfices et plus-values à l'échelle mondiale (sous réserve d'exonération des bénéfices des succursales non britanniques). Un établissement britannique est soumis à l'impôt britannique sur les bénéfices qu'il réalise sur les activités menées au Royaume-Uni.

Le niveau des bénéfices imposables dépend dans une certaine mesure du modèle d'activité choisi. En vertu de la législation britannique applicable aux prix de transfert, le commerce entre parties liées doit s'effectuer aux conditions normales du marché. Cette prescription vise à empêcher les groupes internationaux de manipuler

les transactions intragroupes pour que les bénéfices reviennent toujours au pays bénéficiant du taux d'imposition le plus favorable.

Si le modèle commercial est tel que l'entité britannique doit fournir des services d'assistance technique ou commerciale, des honoraires seront alors facturés à la société mère à ce titre. Ce sont principalement ces honoraires, moins les coûts liés à leur fourniture et les frais généraux de l'établissement, qui seraient assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés.

Si la structure de l'entité britannique l'autorise à conclure de plein droit des contrats avec des clients tiers, il est plus que vraisemblable qu'elle bénéficie d'un dispositif d'achat/vente. Dans ce cas, les ventes à des tiers seront enregistrées dans les comptes de l'entité britannique. Les achats intragroupes et avec des tiers et les autres coûts des ventes seront déduits de ces ventes, au même titre que les frais généraux et autres frais de tiers.

Dans de nombreux cas, l'entité britannique pourra devoir réaliser une étude des prix pratiqués entre des entreprises indépendantes afin de démontrer que les prix pratiqués entre la société mère et l'entité britannique correspondent à ceux qui auraient été convenus par des entreprises

indépendantes.

Les entreprises lancent souvent leurs activités selon la méthode du prix de revient majoré décrite ci-dessus avant de conclure des accords différents au fur et à mesure de leur développement.

Lorsque la décision de traiter une entité comme transparente au sens de l'impôt américain a été prise, il est nécessaire d'examiner de manière détaillée l'application des règles contre les dispositifs hybrides du Royaume-Uni, car cela pourrait avoir une incidence sur le calcul des bénéfices imposables au Royaume-Uni.

Paiement de l'impôt sur les sociétés

Les sociétés doivent s'acquitter de l'impôt sur les sociétés dans un délai de neuf mois à compter de la clôture de leur exercice.

Selon plusieurs dispositions, certaines «grandes» entreprises doivent payer leurs impôts anticipativement avant la clôture de l'exercice. Une entreprise est dite «grande» aux fins de paiement des acomptes dans les cas suivants:

a. lorsque ses bénéfices imposables sont supérieurs à 10M£ au cours

de l'exercice de référence (ou selon une répartition appropriée en fonction du nombre de sociétés du groupe à l'échelle mondiale au début de l'exercice de référence)

ou

b. dès lors qu'elle constituait une grande entreprise au cours des 12 mois antérieurs à la période et a conservé sa taille au cours de la période actuelle. À cette fin, le terme « grand » implique que les bénéfices imposables soient égaux ou supérieurs à 1,5M£ (ou selon une répartition appropriée en fonction du nombre de sociétés du groupe à l'échelle mondiale au début de l'exercice de référence).

Si ces critères sont remplis, la société doit payer son impôt sur les sociétés par versements trimestriels, le premier étant dû à la date survenant 6 mois et 13 jours après le début de la période comptable, puis tous les trois mois.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2019, les sociétés dont les bénéfices imposables dépassent 20 millions de livres sterling au cours d'une période comptable de 12 mois devront payer les acomptes provisionnels sur leur impôt sur les sociétés plus tôt, le premier versement étant dû à la date survenant 2 mois et 13 jours après le début de la période comptable, puis tous les trois mois.

Déclaration relative à l'impôt sur les sociétés

Le dépôt de la déclaration fiscale de l'entreprise doit s'effectuer dans un délai de 12 mois à partir de la clôture de l'exercice. Un calcul de l'impôt sera remis conjointement à la déclaration.



Mesures d'incitation à la recherche et au développement

Le Royaume-Uni a mis en place un généreux dispositif de crédit d'impôt en faveur de la recherche et du développement («R&D») dont l'objectif est d'encourager les entreprises à investir dans ce domaine et à baser ces activités au Royaume-Uni.

Définition de la R&D

L'administration fiscale britannique («HMRC») et le ministère de l'Économie, de l'Énergie et de la Stratégie industrielle ont défini l'expression « recherche et développement » à des fins fiscales. Une activité est considérée comme de la R&D dès lors qu'elle est destinée à accomplir des progrès dans la science ou la technologie via la résolution d'une incertitude scientifique ou technologique. Un progrès dans le domaine scientifique ou technique inclut des travaux qui :

- engendrent des connaissances scientifiques ou technologiques;
- créent des processus, matériaux, appareils, produits ou services nouveaux dans leur domaine;
- améliorent considérablement une réalité existante grâce à une modification scientifique ou technologique.

Le résultat visé par la recherche et le développement ne doit pas être quelque chose qui existe déjà ou qui pourrait être facilement proposé par un professionnel compétent travaillant dans le domaine en question.

Régimes applicables à la recherche et au développement

Différents régimes s'appliquent aux grandes entreprises ou aux petites ou moyennes entreprises (PME). Une

entreprise appartient à la catégorie des PME si :

- elle compte moins de 500 salariés;
- son chiffre d'affaires est inférieur à 100M€ ou si son bilan ne dépasse pas 86M€.

Lorsqu'une entreprise est membre d'un groupe, la société holding et toutes les entreprises du groupe doivent respecter la définition de la PME. La définition du terme «groupe» dans ces dispositions est complexe car elle est basée sur la définition d'une PME par l'UE. Cela devrait être examiné en détail pour les structures de groupe plus complexes.

Une entreprise qui ne respecte pas ces critères sera catégorisée comme une grande entreprise.

Petites et moyennes entreprises (PME)

Les PME peuvent réclamer une déduction fiscale correspondant à 230% de leurs frais admissibles de R&D. Les entreprises qui encourent des pertes fiscales peuvent réclamer un crédit d'impôt au titre de la R&D équivalent à 14,5% de leurs pertes rachetables. Il s'agit d'un paiement en espèces du HMRC pouvant aller jusqu'à 33,35£ pour chaque tranche de 100£ consacrée aux activités de R&D, bien que pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2020, le paiement total sera limité à trois fois les

passifs PAYE et NIC de la société pour la période considérée.

Les frais qui remplissent les critères de l'abattement fiscal au titre de la R&D comprennent :

- le coût du personnel participant directement aux travaux de R&D;
- 65% du coût des employés indépendants recrutés en externe pour contribuer à la recherche et au développement ou des coûts afférents à l'externalisation de pans spécifiques de la recherche et du développement à un tiers indépendant;
- les frais de logiciel et de consommables, par ex. le carburant, l'électricité et l'eau.

Les travaux de R&D ne peuvent ni faire l'objet de subventions ni concerner des travaux de R&D sous-traités à l'entreprise par une autre personne. Le fait que la société britannique fournisse des services de recherche et de développement à la société mère étrangère peut également avoir une incidence. Toutefois, la société peut toujours bénéficier du dispositif concernant les grandes entreprises.

Grandes entreprises

Un abattement fiscal au titre des activités de R&D est offert aux grandes entreprises grâce à un Crédit Renforcé pour la R&D («RDEC»).

Le Crédit RDEC représente 12% des frais admissibles, engagés par l'entreprise en matière de R&D, au terme duquel l'impôt donne un avantage net de 9,72%.

Le remboursement du Crédit RDEC destiné aux entreprises déficitaires peut également prendre la forme d'un crédit en espèces, plafonné au montant des impôts sur les salaires encourus au titre des employés R&D au cours de cet exercice. Tout dépassement peut ensuite être reporté en tant que crédit au titre de l'exercice suivant.

Les frais admissibles sont soumis aux mêmes critères que le régime applicable aux PME hormis le fait que les travaux sous-traités doivent être entrepris soit par des particuliers (à leur compte) soit par certains organismes et institutions de recherche. Les frais des travaux R&D sous-traités à d'autres entreprises ne sont pas admissibles.

Les PME peuvent prétendre à un dégrèvement fiscal en vertu du régime applicable aux grandes entreprises (mais pas en vertu de celui applicable aux PME) en cas de travaux qui leur ont été sous-traités par une entreprise tierce. Toutefois, l'autre entreprise doit soit être de grande taille soit ne pas être assujettie à l'impôt britannique (en général, une entreprise étrangère). Par conséquent, si une société mère étrangère sous-traite des travaux de recherche et de développement à sa filiale britannique qui possède le statut de PME, celle-ci remplit les conditions nécessaires à l'obtention d'un dégrèvement fiscal au titre de la recherche et du développement en vertu du régime des grandes entreprises.

Demande de l'allègement

La demande est incluse dans la déclaration relative à l'impôt sur les sociétés et doit être déposée moins de deux ans après la fin de la période comptable au cours de laquelle la dépense a été engagée.

Allègement supplémentaire pour les dépenses d'investissement

Outre les allègements décrits ci-dessus, un amortissement fiscal de 100 % est disponible pour les dépenses en immobilisations, à l'exclusion des terrains utilisés pour les activités R&D.



Exonération partielle des revenus tirés des brevets et mesures d'incitation à l'innovation

Exonération partielle des revenus tirés des brevets

L'exonération partielle des revenus tirés des brevets a été introduite en 2013 dans le cadre de la volonté du gouvernement d'encourager l'innovation au Royaume-Uni.

À l'origine, ce régime s'applique à certains brevets déposés ou acquis avant le 1er juillet 2016 et il continuera de s'appliquer jusqu'en 2021.

Cependant, un régime modifié a été introduit à compter du 1er juillet 2016. Il continuera de taxer les brevets admissibles à hauteur de 10 % au titre de l'impôt sur les sociétés, mais uniquement dans la mesure où les activités de recherche et de développement relatives à ce brevet ont été menées au Royaume-Uni.

Qui en bénéficiera ?

Les entreprises qui reçoivent des redevances sur les brevets, vendent des produits brevetés ou utilisent des procédés brevetés, dans le cadre de leurs activités.

Quels sont les avantages ?

Le taux d'imposition effectif des revenus susceptibles de bénéficier de

l'exonération partielle des revenus tirés des brevets est de 10% (contre 19% pour le taux brut de l'impôt britannique sur les sociétés).

Quels brevets seront admissibles ?

Les brevets octroyés par le Bureau britannique de la propriété intellectuelle (l'«IPO») et l'Office européen des brevets ainsi que les droits accordés en matière de protection réglementaire de données (l'«exclusivité des données»), les certificats complémentaires de protection (les «CCP») et les droits d'obtention végétale.

L'exonération partielle des revenus tirés des brevets s'appliquera aux droits de propriété intellectuelle («DPI») actuels ou futurs de même qu'aux droits acquis lorsque la propriété intellectuelle ou le produit ont été améliorés.

Autres mesures d'incitation à l'innovation

Le Royaume-Uni a également mis en place de nombreuses mesures de dégrèvement fiscal destinées aux industries culturelles. Ces mesures fonctionnent toutes d'une manière semblable: les sociétés éligibles peuvent bénéficier de déductions plus importantes au titre de leurs dépenses et d'un crédit d'impôt remboursable

si elles sont déficitaires. Ces dégrèvements concernent entre autres:

1. les films;
2. allègement fiscale des télévision haut de gamme;
3. les films d'animation;
4. les programmes télévisés pour enfants;
5. les jeux vidéo;
6. le théâtre;
7. les orchestres.
8. les expositions de musées et galeries.



Le Royaume-Uni, un lieu d'implantation géographique pour une société holding

Constituer une société holding au Royaume-Uni offre de nombreux avantages, qu'il s'agisse de détenir des investissements via des filiales à l'étranger ou d'une plateforme de fusions-acquisitions en vue de futures acquisitions.

Ces avantages ont été introduits par un certain nombre de changements récents du régime fiscal britannique. En particulier, pratiquement tous les dividendes de la société mère britannique, que ce soit en provenance d'une filiale britannique ou d'une filiale étrangère, sont exonérés de tout impôt britannique (bien que des règles différentes s'appliquent si la société bénéficiaire est une grande entreprise ou une PME).

Qui plus est, le Royaume-Uni n'effectue aucune retenue à la source sur les dividendes versés, quelle que soit la situation géographique du bénéficiaire. Ces règles permettent de s'assurer que les fuites fiscales sont réduites au minimum en matière de dividendes versés à une société de portefeuille britannique.

Le Royaume-Uni a signé de nombreuses conventions fiscales, ce qui signifie que les taxes prélevées à la source sur les paiements des sociétés étrangères,

comme les intérêts et les dividendes, peuvent être réduites, voire totalement supprimées.

Les cessions de titres de participation dans des sociétés commerciales ou de portefeuille de groupes commerciaux sont également exemptées de l'impôt britannique sur les sociétés lorsque les conditions d'exonération sont réunies en cas de participation substantielle.

Toutes ces mesures et le taux principal d'imposition des sociétés de seulement 19% (qui passera à 17% au 1er avril 2020) ont fait du Royaume-Uni un lieu attractif où constituer une société holding. Un groupe disposant d'une société holding britannique peut l'utiliser en vue d'une future expansion de ses activités dans d'autres pays.

Imposition des Particuliers

Principes de base

En règle générale, une personne physique résidente fiscale au Royaume-Uni au cours d'un exercice est soumise à la législation fiscale britannique. Dans certaines circonstances, le «domicile» de la personne doit également être pris en compte. Les particuliers peuvent également être soumis aux impôts britanniques sur leurs revenus d'origine britannique, lorsqu'ils sont considérés comme non-résidents au Royaume-Uni.

L'exercice fiscal britannique court du 6 avril au 5 avril suivant. Une référence à l'exercice fiscal 2018/19 constitue une référence à l'exercice fiscal des particuliers du 6 avril 2018 au 5 avril 2019.

Résidence fiscale

Un test de résidence selon les règles britanniques est utilisé pour déterminer si une personne physique doit être traitée comme résidente ou comme non-résidente au sens de la législation fiscale britannique. Le test est constitué de trois parties et contient certaines particularités bien qu'en résumé, une personne sera automatiquement traitée comme un non-résident au Royaume-Uni au cours de l'exercice fiscal en question lorsqu'elle respecte l'un des critères suivants:

- avoir été résidente au Royaume-Uni au cours de l'un des trois exercices fiscaux précédents et passer moins de 16 jours au Royaume-Uni;
- ne pas avoir été résidente au Royaume-Uni au cours de l'un des trois exercices fiscaux précédents et passer moins de 46 jours au Royaume-Uni ;
- avoir travaillé à plein temps à l'étranger.

Une personne qui ne remplit pas l'une

des conditions du test de résidence sera automatiquement considérée comme résidant au Royaume-Uni si elle remplit l'une des trois conditions suivantes:

- être présente au Royaume-Uni depuis au moins 183 jours ;
- avoir eu un domicile disponible au Royaume-Uni pendant au moins 90 jours au cours d'une période pendant laquelle elle n'avait pas de domicile à l'étranger ou avait un domicile dans lequel elle a passé moins de 30 jours. Son domicile britannique doit être disponible pendant au moins 30 de ces 90 jours et elle doit y passer au moins 30 jours au cours de l'exercice britannique concerné ;
- elle travaille à temps plein au Royaume-Uni.

Lorsqu'un particulier ne respecte aucun critère ci-dessus, le test des liens suffisants indiqué après, combiné au nombre de jours passés au Royaume-Uni pourrait en faire un résident britannique;

- famille résidant au Royaume-Uni;
- activité professionnelle importante au Royaume-Uni;
- hébergement disponible;
- plus de 90 jours passés au Royaume-Uni au cours de l'un ou des deux exercices précédents;
- une présence au Royaume-Uni pendant un nombre de jours plus élevé que dans un autre pays.

Domicile

Le pays de domicile d'une personne est en général le pays qu'elle considère être comme son domicile permanent. Le domicile et la résidence sont deux concepts bien distincts. Le pays de domiciliation est parfois appelé sous le nom de «pays d'origine» de la personne. Même lorsque la personne n'a pas vécu

dans son pays d'origine pendant de nombreuses années, cela ne l'empêche pas d'y être domiciliée.

Une personne non domiciliée peut décider chaque année si elle souhaite se prévaloir de la «remittance basis» Pendant les sept premières années de résidence fiscale au Royaume-Uni, une personne physique peut librement en bénéficier. Les années suivantes, les personnes physiques résidant au Royaume-Uni doivent s'acquitter d'une charge fiscale annuelle de 30 000£ pendant au moins sept des neuf derniers exercices. La charge fiscale annuelle est relevée à 60 000£ pour les personnes physiques résidant au Royaume-Uni pendant au moins 12 des 14 derniers exercices.

Modification de l'imposition des non domiciliés au Royaume-Uni

Depuis le 6 avril 2017, les personnes physiques non domiciliées qui ont été résidentes au Royaume-Uni pendant 15 des 20 dernières années seront considérées comme «réputées domiciliées» aux fins de l'ensemble des impôts britanniques applicables aux particuliers. Les personnes physiques nées au Royaume-Uni avec un domicile au Royaume-Uni mais ayant changé de domicile par la suite sont également considérées comme domiciliées au Royaume-Uni lors de leurs années de résidence au Royaume-Uni. Une personne physique non domiciliée qui est «réputée domiciliée» est assujettie à l'impôt britannique sur son revenu et ses plus-values en capitaux à l'échelle mondiale et ne peut pas se prévaloir de la «remittance basis». En outre, une personne physique qui est «réputée domiciliée» est soumise à la fiscalité britannique sur les successions pour l'ensemble de ses actifs mondiaux.

Revenu imposable

Le revenu imposable comprend tous les revenus et avantages en nature. Les taux d'imposition des personnes physiques sont indiqués à droite dans le Tableau 01, ainsi que les montants exonérés d'impôt. Il s'agit de montants que chaque particulier peut percevoir avant d'être assujéti à l'impôt.

Imposition des revenus des salariés non domiciliés au Royaume-Uni

Un salarié ou dirigeant qui se rend au Royaume-Uni pour y travailler est soumis à la fiscalité britannique sur les revenus des salariés du fait des activités effectuées au Royaume-Uni. Si le salarié travaille également en partie hors du Royaume-Uni, le salaire correspondant à cet emploi n'est généralement imposé que sur le montant envoyé ou payé au Royaume-Uni au cours des trois premières années (à condition que le salarié n'ait pas déjà été résident au Royaume-Uni). Il est important que la structure des comptes bancaires étrangers soit correcte et l'administration fiscale britannique exige alors que soit stipulé un compte bancaire étranger.

Allègement des droits en cas de détachement

Lorsqu'un employé étranger est détaché au Royaume-Uni pendant moins de deux ans et que le Royaume-Uni est considéré comme un «lieu de travail provisoire», l'allègement fiscal britannique est disponible au titre des frais de logement, de déplacement et de nourriture pendant la mission. Cet allègement est applicable que l'employé paye personnellement les frais ou que l'employeur les lui finance (des frais financés par l'employeur seraient normalement imposables). Il est important de veiller à ce que les documents relatifs soient disponibles permettant de démontrer qu'il s'agit d'un détachement temporaire.

Tableau 01

Taux d'imposition des personnes physiques et abattement

	%	Tranche de revenu imposable (£)
<hr/>		
Exercice clos le 5 avril 2020*		
Abattement non imposable: 12 500£**		
	20	1 – 37 500
	40	37 501 – 150 000
	45	Plus de 150 000
<hr/>		
Exercice clos le 5 avril 2019		
Abattement non imposable: 11 850£**		
	20	1 - 34 500
	40	34 501 - 150 000
	45	Plus de 150 000

* Taux envisagés

** L'abattement personnel est minoré de 1£ à chaque fois que 2£ sont perçus au-delà de 100 000£.

Des taux de revenus différents (tranches d'imposition) s'appliquent en Écosse et au Pays de Galles (à compter du 6 avril 2019).

Sécurité sociale

Tableau 02

Taux de cotisations sociales envisagés pour l'exercice clos le 5 avril 2020 pour les salariés de moins de 21 ans.

		Taux
Employeur	Jusqu'à 8 632£	0%
	Au-delà de 8 632£	13.8%
Employé	Jusqu'à 8 632£	0%
	8 632£- 50 000£	12%
	Montant supérieur à 50 000£	2%

Taux de cotisations sociales pour l'exercice clos le 5 avril 2019 pour les salariés de moins de 21 ans.

		Taux
Employeur	Jusqu'à 8 424£	0%
	Au-delà de 8 424£	13.8%
Employé	Jusqu'à 8 424£	0%
	8 425£ - 46 350£	12%
	Montant supérieur à 46 350£	2%

La Sécurité sociale, autrement connue sous l'expression de «National insurance» au Royaume-Uni, est à la charge de l'employeur et de l'employé.

Les taux actuels des cotisations de Sécurité sociale des employeurs et des salariés figurent à gauche du tableau 02.

Un salarié qui est détaché au Royaume-Uni peut demander à être exonéré des cotisations patronales et salariales s'il remplit certaines conditions et s'il est salarié dans un pays avec lequel le Royaume-Uni a signé une convention de Sécurité sociale.

Lorsqu'un salarié est détaché depuis un pays avec lequel aucune convention n'a été conclue (comme l'Australie, la Chine ou l'Inde), il bénéficie potentiellement d'une exonération des cotisations de Sécurité sociale pendant les 52 premières semaines de son détachement.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA est une taxe de vente. Elle est imposable par les entreprises qui effectuent des fournitures (ventes) au-dessus d'un certain seuil. Le seuil d'assujettissement d'une entreprise établie au Royaume-Uni est de 85 000£ par an.

Si le seuil indiqué ci-dessus est dépassé au cours d'une période de 12 mois (ou s'il est prévu que celui-ci soit dépassé au cours des 30 prochains jours), une entreprise établie au Royaume-Uni doit notifier l'administration fiscale britannique et être enregistrée au titre de la TVA. Elle doit ensuite percevoir et verser la TVA sur la fourniture de l'ensemble des marchandises et services vendus au Royaume-Uni, sauf lorsque ceux-ci sont spécifiquement assujettis à un taux nul ou exonérés. Le taux standard de la TVA au Royaume-Uni est actuellement de 20%. Il existe également une gamme limitée de marchandises et services soumis au taux réduit de 5%.

Une entreprise immatriculée qui encourt la TVA sur l'achat de marchandises ou de services au Royaume-Uni, peut recouvrer cette TVA auprès de l'administration fiscale. Au terme de chaque trimestre, l'entreprise calcule le montant de la TVA qu'elle a prélevée à ses clients ainsi que celle qu'elle a versée à ses fournisseurs. Le montant net, suivant qu'un montant plus grand ait été prélevé ou versé, est soit remis à l'administration fiscale soit demandé en remboursement. En conséquence, la TVA représente finalement un coût uniquement pour les particuliers, les entreprises qui ne sont pas soumises

à la TVA et celles qui fournissent des prestations exemptées.

Une entreprise étrangère non établie au Royaume-Uni ne peut pas bénéficier du seuil annuel de 85 000£. Lorsque les fournitures de marchandises physiquement situées au Royaume-Uni ou de services réputés avoir été offerts au Royaume-Uni, sont effectuées par des entreprises non établies, l'enregistrement est requis au niveau local quel que soit le montant des ventes.

Il existe plusieurs points importants dont les entités étrangères doivent tenir compte lorsqu'elles cherchent à créer une entreprise au Royaume-Uni;

- **Biens et services fournis à une société mère basée hors de l'UE:** lorsqu'une entité britannique créée par sa société mère lui vend et lui livre des biens, aucune TVA n'est facturée puisque les exportations sont exonérées de TVA. Une entité britannique qui fournit des services, par ex. de conseil, d'assistance technique ou de marketing, n'est pas assujettie à la TVA pour ces services.
- **Services fournis à un client d'une entreprise britannique:** une société étrangère qui n'a

pas d'établissement stable au Royaume-Uni n'est pas soumise à la TVA et ne la facture pas tant que le point d'origine des services fournis est situé hors du Royaume-Uni. La TVA est acquittée par le client en vertu d'une procédure connue sous le nom de Mécanisme d'autoliquidation. Les exceptions à cette règle incluent les services de restauration, le transport de passagers et les billets de spectacles. Depuis le 1er janvier 2015, les télécommunications et d'autres services fournis par voie électronique à des personnes physiques situées au Royaume-Uni constituent de nouvelles exceptions à la règle générale. Un assujettissement à la TVA au Royaume-Uni peut être exigé dans ces cas de figure.

- **Biens fournis à un client britannique:** une société étrangère qui n'a pas d'établissement stable au Royaume-Uni n'est pas soumise à la TVA et ne la facture pas à condition que le client britannique importe les biens au Royaume-Uni. Si le client envisage de prendre possession des biens après leur importation au Royaume-Uni, la société étrangère peut devoir s'acquitter de la TVA au lieu d'importation et ensuite



être soumise à la TVA au Royaume-Uni afin de récupérer la TVA payée à la frontière. Ensuite, elle devra alors prélever la TVA sur ses ventes même si elle a été facturée par l'entreprise étrangère car les marchandises seront alors réputées avoir été physiquement délivrées au Royaume-Uni. Le fait que la société étrangère doive être soumise à la TVA tel que cela est décrit ci-dessus ne signifie pas nécessairement qu'elle soit obligée d'immatriculer une société ou un établissement au Royaume-Uni puisque la société étrangère peut être elle-même soumise à la TVA. Ceci dépendra des questions précédemment abordées dans le présent guide et non pas du simple fait que certains biens ou services sont fournis au Royaume-Uni.

- **Fourniture de biens et services dans l'Union européenne:** une entité soumise à la TVA au Royaume-Uni n'est pas tenue de facturer sur la plupart des biens ou services fournis dans d'autres pays de l'UE. La TVA est acquittée par le client de l'UE en vertu des règles internes de l'UE. Une entreprise étrangère établie en dehors de l'UE peut souvent subir une TVA britannique ou européenne avant qu'elle ne soit requise de s'enregistrer aux fins de la TVA ou sur le marché européen élargi. Ce cas peut se produire dans le cadre de coûts associés à des voyages d'affaires (hôtels, conférences, etc.) ou peut-être par des visites d'expositions en tant que participants. Cette TVA peut donner lieu à un remboursement en vertu d'un dispositif spécial qui permet de soumettre la demande de remboursement à l'administration fiscale dans le pays où la dépense a été encourue. Lorsqu'une entreprise n'est pas assujettie à la TVA, elle peut se voir rembourser la TVA sur la

plupart des marchandises et services achetés avant l'immatriculation, à condition que les marchandises soient toujours disponibles au moment de l'immatriculation et que les services aient été fournis dans un délai inférieur à six mois avant l'immatriculation.

Création de la taxe électronique - TVA alan à insérer

«Making Tax Digital» ou Création de la taxe électronique

La première étape du modèle «Making Tax Digital» («MTD») ou de Création de la taxe électronique entre en vigueur pour les déclarations de TVA déposée le 1er avril 2019 ou après, pour la plupart des entreprises établies au Royaume-Uni et à partir du 1er octobre 2019 pour de nombreuses entreprises étrangères dépassant le seuil annuel de 85 000£. Le modèle MTD exigera que tous les registres de TVA soient conservés sous forme numérique et que les déclarations de TVA soient déposées par voie électronique via un «logiciel compatible fonctionnel». Dans la pratique, cela signifie que les entreprises doivent disposer d'un logiciel capable de transmettre des informations sur la TVA au HMRC et de recevoir des informations du HMRC sous forme numérique via la plate-forme d'Interface de Programmation d'Applications (API) du HMRC. Les documents professionnels peuvent être conservés dans tout un éventail de formats numériques compatibles (y compris des feuilles de calcul), mais un lien numérique doit exister entre tous les logiciels utilisés. Toutes les entreprises qui déposent des déclarations de TVA au Royaume-Uni (ainsi que les cabinets comptables, conseillers fiscaux, aides comptables et agents fiscaux dont les services incluent la préparation et le dépôt des déclarations de TVA de leurs clients) devront adhérer au régime du MTD.

Plan d'épargne retraite privé et taxe sur l'apprentissage

Une personne physique ou organisation, qu'elle soit située ou non au Royaume-Uni, est obligée d'offrir un régime de retraite privé à des employés occupés pour elle au Royaume-Uni.

Parmi les obligations des employeurs figurent :

- établir un régime de retraite privé
- l'évaluation et la catégorisation des salariés situés au Royaume-Uni;
- inscrire automatiquement les employés britanniques éligibles au régime
- prélever les cotisations de retraite sur les salaires des employés
- verser les cotisations des employés et de l'employeur au régime
- publier certaines informations légales à tous les employés
- la conservation de dossiers permanents;
- Transmettre une Déclaration de Conformité à l'organisme en charge des Retraites

Date d'entrée en vigueur

Tous les employeurs se sont vu attribuer une «date de mise en vigueur», à partir de laquelle leurs obligations en matière d'inscription automatique débuteront. Elle est émise par le Régulateur des Retraites et est déclenchée lors de la mise en place d'un nouveau système PAYE.

Catégories d'employés

Tous les employés entre l'âge de 22 ans et l'âge légal de la retraite (65 à 67 ans) gagnant plus de 10 000£ par

an (exercice 2018/2019) doivent être inscrits automatiquement; l'employeur doit également cotiser.

Tous les employés âgés de 16 à 74 ans gagnant moins de 6 032£ (exercice 2018/2019) ne sont pas automatiquement inscrits mais auront le droit d'adhérer au régime de retraite privé, bien que l'employeur ne soit pas tenu de cotiser. Tous les autres employés âgés de 16 à 74 ans ne sont pas inscrits automatiquement mais ont le droit d'adhérer. S'ils choisissent de le faire, l'employeur devra également cotiser.

Les employés détachés au Royaume-Uni peuvent ne pas être automatiquement inscrits au régime de retraite s'ils ne sont pas considérés comme «travaillant normalement» au Royaume-Uni, par exemple. Des conseils personnalisés devraient être demandés à l'égard des employés dans cette situation.

Les cotisations minimales

Des cotisations minimales reposent sur une fourchette de revenus. Pour l'exercice fiscal 2018/2019, il s'agit des salaires compris entre 6 032£ et 46 350£. Le détail des cotisations minimums figure à droite du tableau 03.

Tableau 03

Cotisations minimales

	Employeur	Employé
Du 6 avril 2018 au 5 avril 2019	2%	3%
À compter du 6 avril 2019	3%	5%

Taxe sur l'apprentissage

La taxe sur l'apprentissage a été introduite à compter du 6 avril 2017. Elle représente 0,5% de la masse salariale de l'employeur. Toutefois, la loi prévoit un abattement de 15 000£, ce qui signifie que cette taxe ne concerne que les employeurs dont la masse salariale annuelle est supérieure à 3M£.

La taxe vise à financer des programmes de formation en apprentissage. Toutes les organisations (y compris celles qui ne sont pas tenues de contribuer à la taxe) peuvent bénéficier de ce financement si elles proposent des programmes de formation en apprentissage qualifiés aux employés.

Pour les organisations qui ne contribuent pas à la taxe en raison de coûts salariaux inférieurs à 3 millions de livres par an, le gouvernement assumera les coûts pouvant aller jusqu'à 95% (à compter d'avril 2019) des coûts standards d'apprentissage, ne laissant que 5% financés par l'entreprise.

Lutte contre la fraude et autres développements récents

Prix de transfert

Le Royaume-Uni dispose d'une législation relative au prix de transfert qui exige que les groupes comptabilisent les transactions entre les sociétés d'un groupe à des prix dits de «pleine concurrence» et conservent les documents justificatifs.

Les PME peuvent ne pas respecter les dispositions britanniques en matière de prix de transfert, bien que les entités/groupes de taille moyenne puissent recevoir une mise en demeure du HMRC visant à appliquer les règles de prix de transfert du Royaume-Uni.

L'exemption des PME ne s'applique pas aux transactions dans lesquelles la contrepartie se trouve sur un territoire avec lequel le Royaume-Uni n'a pas conclu de convention de double imposition (avec une clause d'anti-discrimination), ces derniers étant qualifiés de territoires non éligibles.

En outre, les pays étrangers ont souvent un système d'exonération différent pour les PME (entités ou groupes) et l'application de méthodes dites de «pleine concurrence» constitue la meilleure pratique.

Impôt sur les bénéfices détournés («Impôt DPT»)

La taxe sur les bénéfices détournés a été introduite pour lutter contre l'utilisation de techniques de planification fiscale agressives par les multinationales afin de détourner les bénéfices hors du Royaume-Uni. Lorsque cette taxe est applicable, 25% des profits «détournés» des groupes multinationaux sont ainsi prélevés.

Cette taxe s'applique habituellement à deux types de dispositifs:

1. en présence d'un «établissement stable évité»;
2. lorsqu'une société ou un établissement

au Royaume-Uni participe à un dispositif qui présente un «écart fiscal effectif» et remplit la condition d'«insuffisance de la substance économique.»

Certaines exonérations peuvent être accordées aux plus petites entreprises lorsque les recettes au titre des ventes au Royaume-Uni ou les dépenses liées au Royaume-Uni sont inférieures à un certain seuil. Les groupes doivent examiner si ces dispositions peuvent s'appliquer au modèle d'exploitation qu'ils envisagent et doivent veiller à ce que les méthodes de transfert de prix soient correctes.

[insérer quelque chose sur la taxe sur les services numériques et sur la taxation des biens incorporels offshore - pas plus de deux paras chacun]

Taxe sur les services numériques

Le gouvernement britannique mène des consultations sur l'introduction d'une taxe sur les services numériques, qui s'appliquerait à un taux de 2% des revenus de certaines entreprises numériques au Royaume-Uni et entrerait en vigueur à compter d'avril 2020. Les activités commerciales entrant dans le champ d'application de cette taxe comprennent les plates-formes de médias sociaux, les moteurs de recherche et les marchés en ligne où les revenus britanniques dépassent 25 millions de livres sterling par an et où les revenus globaux du groupe provenant de ces activités dépassent 500 millions de livres sterling.

Actifs incorporels offshore

À partir d'avril 2019, lorsqu'une entité hors du Royaume-Uni tire des revenus de la vente de biens ou de services au Royaume-Uni et que cette entité effectue un paiement au détenteur d'un bien incorporel situé dans un pays à faible imposition (généralement

avec lequel le Royaume-Uni n'a pas de convention de double imposition), une charge d'impôt sur le revenu au Royaume-Uni s'appliquera à la proportion des revenus de biens immatériels de l'entité résidente étrangère par rapport aux ventes de biens et de services au Royaume-Uni, via des parties liées et non liées.

La responsabilité du paiement de cette charge fiscale sera partagée avec les parties liées, afin de permettre la collecte et l'exécution.

Un seuil de minimis de 10 millions de livres sterling de ventes au Royaume-Uni sera appliqué pour que ces dispositions soient respectées, ainsi qu'une exemption fiscale lorsque l'impôt à payer par l'entité étrangère générant les revenus des biens incorporels correspond à au moins 50% du taux du Royaume-Uni.

Règle générale anti-abus («GAAR»)

La règle GAAR a été intégrée à la législation britannique le 17 juillet 2013. Elle vise principalement à dissuader les contribuables de conclure des mécanismes abusifs ainsi que la promotion des mécanismes fiscaux abusifs.

La règle GAAR est conçue pour contrebalancer les avantages fiscaux abusifs via l'application d'un ajustement fiscal «juste et raisonnable».

Toutefois, elle n'est pas destinée à être utilisée lorsqu'un contribuable choisit une voie raisonnable et opte simplement pour une solution qui est fiscalement plus avantageuse qu'une autre.

Points d'action relatifs à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (BEPS) de l'OCDE

Le Royaume-Uni soutient l'initiative de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et joue un rôle majeur dans la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE sur chacun des points d'action relatifs aux BEPS. C'est notamment le cas avec l'introduction d'une nouvelle législation britannique couvrant les éléments suivants:

- Point d'action 1: Consultation au Royaume-Uni en 2018 sur la fiscalité de l'économie numérique et sur l'introduction d'un prélèvement à la source sur certains paiements de droits;
- Point d'action 2: Règles contre les dispositifs hybrides (à étudier dans le contexte des entités/instruments hybrides, élections avec cases à cocher et paiements intragroupes);
- Point d'action 4: Restrictions sur les déductions d'intérêts (pertinentes dans le cas du financement de la dette);
- Point d'action 5: Pratiques fiscales dommageables (y compris les modifications du régime britannique d'exonération partielle des revenus tirés des brevets);
- Point d'action 6: Mise en œuvre de l'accord multilatéral;
- Point d'action 7: Statut des établissements permanents (y compris introduction de la taxe sur les bénéfices détournés);
- Points d'action 8 – 10: Prix de transfert
- Point d'action 13: Documentation pays par pays (et introduction de règles sur la publication d'une stratégie fiscale au Royaume-Uni).

Un grand nombre de ces points d'action concerneront les groupes étrangers désireux d'établir une présence au Royaume-Uni. Certaines exonérations peuvent s'appliquer aux entreprises plus petites et aux activités au Royaume-Uni, mais elles doivent être envisagées au cas par cas.



Our international team



Mary Shepherd
International Business
Manager

+44 (0)20 7544 8830

mary.shepherd
@blickrothenberg.com



Vanesha Kistoo
Director

+44 (0)20 7544 8975

vanesha.kistoo
@blickrothenberg.com



Milan Pandya
Partner

+44 (0)20 7544 8738

milan.pandya
@blickrothenberg.com

Blick Rothenberg

Blick Rothenberg est l'un des cabinets comptables et fiscaux leader au Royaume-Uni, spécialisé dans l'aide aux entreprises étrangères désireuses d'établir une présence au Royaume-Uni. Situé au cœur de Londres, le cabinet compte plus de 50 associés et administrateurs ainsi qu'environ 500 employés. Notre objectif est de faciliter autant que possible la procédure d'établissement et le maintien d'une présence britannique par une entité étrangère.

À l'heure actuelle, nous agissons pour plus de 2 000 entreprises étrangères et avons également reconnu la nécessité de les aider à gérer leur présence au Royaume-Uni.

À ce titre, nous offrons une externalisation complète de services comptables et administratifs. Nous pouvons prendre en charge la facturation, le recouvrement de créances, le paiement de frais, les comptes de gestion et le remboursement de la TVA à l'échelon européen.

Si vous êtes une entreprise étrangère implantée dans plusieurs pays ou territoires, Blick Rothenberg peut également vous offrir une solution centralisée afin de relever les défis d'une

expansion internationale. Blick Rothenberg est un membre indépendant de BKR International, une association de premier plan de cabinets comptables indépendants. BKR International représente la force combinée de plus de 160 cabinets comptables et de conseils aux entreprises disposant plus de 500 bureaux situés dans 80 pays.

BKR a été classée parmi les dix premières associations mondiales par l'International Accounting Bulletin et nous fournit une excellente couverture internationale pour nos clients.

En décembre 2017, Blick Rothenberg a acquis Shelley Stock Hutter, un cabinet

d'audit, de comptabilité, de sous-traitance et de conseil aux entreprises primé.

En juillet 2018, Blick Rothenberg a acquis Westleton Drake, une société spécialisée dans la fiscalité de la clientèle privée, dont le rôle est de conseiller les familles, les dirigeants et les entreprises américains fortunés, ce qui constitue une nouvelle étape dans la stratégie de croissance et d'acquisition adoptée par la société.

En novembre 2018, Blick Rothenberg a acquis Hazlems Fenton LLP, une entreprise spécialisée dans la fourniture de services de conformité et de conseil aux entreprises gérées par leur propriétaire.

Des exemplaires électroniques de ce guide sont aussi disponibles dans d'autres langues. Veuillez consulter notre site Internet ou nous dire quelle version vous souhaiteriez recevoir par courrier électronique à email@blickrothenberg.com.

édition 2018/19

Independent
Member of **B K R**
INTERNATIONAL

©Octobre 2018. Blick Rothenberg Limited.

Tous droits réservés.

Bien que nous ayons pris soin de nous assurer que les informations contenues dans la présente publication soient exactes, celles-ci ont été préparées uniquement pour les clients et contacts de Blick Rothenberg à des fins d'information générale et ne doivent pas être considérées comme des conseils sur lesquels se fonder. Blick Rothenberg Audit LLP est agréée et réglementée par l'Autorité de Bonne Conduite Financière (Financial Conduct Authority) afin de mener des opérations d'investissement et des activités dans le domaine du crédit à la consommation.

blickrothenberg.com